

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DSTI 1014 Formations dans les domaines informatiques, télécommunications, management et conduite de projet informatique-Modalités-Autorisation-Signature.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris, soumet à son approbation le principe de passation et des modalités d'attribution des marchés de formations dans les domaines informatiques, télécommunications, management et conduite de projet informatique, pour une durée de deux ans reconductible une seule fois pour une même durée ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de passation et les modalités d'attribution des marchés de formations dans les domaines informatiques, télécommunications, management et conduite de projet informatiques pour une durée de deux ans reconductible une seule fois pour une même durée, en application des articles 30 et 77 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation joints au présent projet de délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les marchés résultant de la procédure de consultation pour les lots :

Lot n°1 : Formations réseaux et services réseaux avec un montant minimum HT sur 2 ans de 80.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 200.000 euros HT ;

Lot n°2 : Formations systèmes d'exploitation et administration de systèmes avec un montant minimum HT sur 2 ans de 80.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 210.000 euros HT ;

Lot n°3 : Formations de développement logiciel, Web, usages numériques et télé-services avec un montant minimum HT sur 2 ans de 60.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 160.000 euros HT ;

Lot n°4 : Formations bases de données : administration et développement avec un montant minimum HT sur 2 ans de 80.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 200.000 euros HT ;

Lot n° 5 : Formations gestion de projets informatiques avec un montant minimum HT sur 2 ans de 30.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 120.000 euros HT ;

Lot n°6 : Formations stratégie et management du SI avec un montant minimum HT sur 2 ans de 60.000 euros HT et un montant maximum HT sur 2 ans de 220.000 euros HT.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011, nature 6184 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve de décision de financement.